



ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE TRAVAUX ENTRE LE N° 1 ET LE N° 15 ROUTE DE STRASBOURG

Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 29 décembre 2022, formulée par Madame DANNHOFF Amandine de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour une prolongation des travaux d'aménagement d'un dispositif de ralentissement à l'entrée de la commune et d'un trottoir à la sortie du nouveau lotissement route de Strasbourg à Osthoffen,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises EUROVIA et TH SIGNALISATION sont autorisées à poursuivre les travaux d'aménagement d'un dispositif de ralentissement à l'entrée de la commune et d'un trottoir à la sortie du nouveau lotissement route de Strasbourg à Osthoffen du 09 janvier au 28 février 2023.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et TH SIGNALISATION, et se fera via des feux de chantier en alternat.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les entreprises EUROVIA et TH SIGNALISATION seront tenues d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elles auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Osthoffen, le 30 décembre 2022

Le Maire :
W. DE VREESE

